

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF34

présenté par
Mme Rabault, rapporteure générale

ARTICLE 24 DECIES A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise, dans un souci de coordination, à supprimer un article, introduit par le Sénat en première lecture au sein du PLFR pour 2016, qui est contradictoire avec l'article 12 *ter* du projet de loi de finances. Ce dernier déjà étendu le bénéfice du taux de TVA de 5,5 % aux logements livrés par l'Association foncière logement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, tout en y ajoutant l'éligibilité des logements livrés dans une bande de 300 mètres autour de ces quartiers.